

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal  
du 20 décembre 2023

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (18 octobre 2023), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 18 octobre 2023
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ Vote de crédits supplémentaires - DM n°2.
    - ⇒ Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Annexe 1.
    - ⇒ Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne entre la MEL et les communes volontaires - Annexe 2.
    - ⇒ Travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Lannoy.
    - ⇒ Délibération instituant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Lannoy.
    - ⇒ Cession de la parcelle AB379 - 25 rue Nationale.
    - ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint au maire.
    - ⇒ Subvention association rencontres audiovisuelles - Mapping.

- ◆ **pôles "Lannoy, créative"**

- ⇒ Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) - Annexe 3.

- ◆ **pôles "Lannoy, à vos côtés"**

- ⇒ Achat de denrées alimentaires au profit de l'association "Les restos du coeur"

- ◆ **pôles "Lannoy, demain"**

- ⇒ Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.
    - ⇒ Révision tarifaire 2024 - Tarifs des repas des ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs .
    - ⇒ Grille tarifaire des mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH été.

- **Informations - questions diverses :**

- ◆ ***Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin***

- *Présentation des actes de décisions pris pour la période du 19/10 au 20/12/2023.*

- ◆ ***Lannoy, ville créative : Maryline Hutin***

- ◆ ***Lannoy, à vos côtés : Michel Colin***

◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**

◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

- Perspective de mise en place éventuelle à la rentrée 2024-2025, d'étendre la possibilité d'inscription aux activités à la demi-journée (ALSH petites vacances).

#### VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE 045 2023 Vote de crédits supplémentaires - lannoy](#)

### **DECISION MODIFICATIVE - DM n°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6042	Achats de prestations de services	85.00	
60611	Eau et assainissement	-85.00	
60612	Énergie ? Électricité	30000.00	
60623	Alimentation	3000.00	
60631	Fournitures d'entretien	1500.00	
60636	Vêtements de travail	-314.17	
6064	Fournitures administratives	-105.85	
6068	Autres matières et fournitures	1200.00	
611	Contrats de prestations de services	-1600.96	
613	Locations	268.00	
61521	Entretien terrains	150.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5739.36	
615231	Entretien, réparations voiries	-400.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-591.23	
61551	Entretien matériel roulant	-162.43	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-150.00	
6156	Maintenance	1000.00	
618	Divers	278.00	
623	Pub., publications, relations publiques	1200.00	
6281	Concours divers (cotisations)	115.00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	339.99	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	353.00	
6411	Personnel titulaire	-7570.45	
6413	Personnel non titulaire	19130.41	

6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	-11048.27	
6470	Autres charges sociales	-339.99	
6470	Autres charges sociales	-511.69	
65131	Bourses	-575.00	
65132	Prix	-100.00	
65311	Indemnités de fonction	-3677.81	
65568	Autres contributions	-47773.52	
6558	Autres contributions obligatoires	335.38	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	13402.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	8388.95	

**TOTAL : 0.00 0.00**

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

2131	Bâtiments publics	60797.50	
21538	Autres réseaux	-65247.50	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1354.00	
2183	Matériel informatique	3096.00	

**TOTAL : 0.00 0.00**

**TOTAL : 0.00 0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 046 2023 Délibération : avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie \(CEE\) \(annexe 1\)](#)

**Délibération : avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) (annexe 1)**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

**Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 18 janvier 2023, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_047\\_2023 Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne entre la MEL et les communes volontaires \(annexe 2\)](#)

## **Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne entre la MEL et les communes volontaires (annexe 2)**

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, la Métropole Européenne de Lille fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer trois outils qui complètent les dispositifs mis en place par la MEL et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Par délibération n°18 C 0291 en date du 15 juin 2018, la MEL qui dispose de la compétence a décidé de mettre en place ces outils, communément appelé « permis de louer et de diviser », avec les communes volontaires.

Par délibération n° DE\_033\_2020 en date du 23 juin 2020, la commune de Lannoy, après en avoir délibéré :

- Décide le principe de mise en place d'une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur l'ensemble du territoire communal ;
- Approuve ces dispositions de mise en œuvre, en vue de son entrée en vigueur à compter du 23 décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour rendre opérationnel le dispositif d'Autorisation Préalable

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

La MEL confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes volontaires à travers une convention de prestation de service détaillant le rôle de la MEL, celui des communes, les modalités de mise en œuvre des outils et leur articulation avec les pouvoirs du police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils ;

Ainsi, afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer la convention pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de service jointe à la présente délibération et les documents y afférents (annexe 2)

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_048\\_2023 Délibération soumettant les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Lannoy](#)

## **Délibération soumettant les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Lannoy**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-17 et R. 421-17-1,

Les travaux de ravalement de façade, lesquels consistent en remettre la façade en bon état de propreté, ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme sauf s'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- Dans les abords d'un monument historique ;
- En site inscrit ;
- En site classé ou en instance de classement,
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ;
- Sur un immeuble protégé (article L.151-19 ou L151-23 du Code de l'urbanisme).

En conséquence, afin de garantir une bonne information sur la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Lannoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de soumettre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal à autorisation d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_049\\_2023 Délibération instituant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Lannoy](#)

## **Délibération instituant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Lannoy**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-29,

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- En Site Patrimonial Remarquable ;
- En abords de monument historique ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- En site classé ou en instance de classement,

- En site inscrit ;
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité ;

Ainsi le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_050\\_2023 Cession de la parcelle AB 379 – 25 rue Nationale](#)

### **Cession de la parcelle AB 379 – 25 rue Nationale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération **DE\_048\_2022 en date du 07 novembre 2022**, modifiant la DE\_040\_2022 du 06 septembre 2022, il a été décidé **la désaffectation** ;

Par délibération **DE\_041\_2022** en date du 06 septembre 2022, il a été décidé **le déclassement** de la propriété sise 25 rue national cadastrée AB379.

Un **projet de cession** de la parcelle a été délibéré le 07 novembre 2022, sous la délibération **DE\_049\_2022** concernant cette même propriété citée ci-dessus.

Il rappelle que cette parcelle est d'une superficie de 154m<sup>2</sup> et a été estimée par France Domaine à 300 000€.

Le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat à **300 000€** par la société **LILLE METROPOLE Habitat OPH de la Métropole Européenne de Lille**.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer concernant la cession de ladite parcelle.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorise le Maire :

- A accepter la proposition faite par **LILLE METROPOLE Habitat OPH de la Métropole Européenne de Lille**.
- A signer l'ensemble des documents nécessaires concernant la cession de cette parcelle

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_051\\_2023 Délibération concernant la suppression d'un poste d'adjoint au Maire](#)

### **Délibération concernant la suppression d'un poste d'adjoint au Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la suppression d'un poste d'adjoint au maire,

En effet, à la suite du décès d'un adjoint, Le Maire, propose au conseil municipal de poursuivre la mandature en supprimant un poste d'adjoint.

De ce fait, la commune fonctionnera avec trois postes d'adjoints au lieu de quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la suppression d'un poste d'adjoint au maire ;
- D'autoriser la commune à fonctionner avec trois postes d'adjoint.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_052\\_2023 Subvention : association rencontres audiovisuelles](#)

### **Subvention : association rencontres audiovisuelles**

Dans le cadre de la fête des 2 villes du vendredi 02 et samedi 03 juin 2023, un vidéo mapping festival a été organisé, le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention à l'association rencontre audiovisuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Association rencontres audiovisuelles	16 100€
---------------------------------------	---------

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_053\\_2023 Délibération – Appel à Manifestation d’Intérêt \(AMI\) – Bibliothèque Numérique Métropolitaine \(BNM\) – \(Annexe 3\)](#)

### **Délibération – Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) – Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) – (Annexe 3)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques ;

Vu la délibération n° 22-C-0045 du conseil métropolitain du 25 février 2022 ;

Vu le dossier de candidature joint en annexe 3 ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille accompagne les communes dans la transition numérique en lien avec les missions de la bibliothèque ;

La Bibliothèque Numérique Métropolitaine permettra d’élargir l’accès à la culture, attirer de nouveaux usagers, valoriser le rôle de la bibliothèque, disposer d’un contenu riche et varié...

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à l’AMI formulé par la MEL pour bénéficier de ce dispositif et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De répondre favorablement à l’AMI formulé par la MEL pour bénéficier de ce dispositif.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_054\\_2023 Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »](#)

### **Achat de denrées alimentaires au profit de l’association « Les restos du cœur »**

Depuis 2019, le Conseil municipal autorise l’achat de denrées alimentaires d’une valeur de 500€ à fournir à l’association « Les Restos du Cœur », centre du secteur Lys Lez Lannoy et environs, pour venir en aide aux plus démunis.

Les différentes crises : sanitaire (COVID 19), énergétiques, augmentation des prix des denrées alimentaires ont pour conséquence l’augmentation de personne en situation précaire induisant des demandes croissantes à l’aide alimentaire.

Face à ce constat, le Conseil Municipal propose la reconduction de cette action.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l’achat de denrées alimentaires d’une valeur de 500€
- d’accorder cette aide alimentaire à l’association « Les Restos du Cœur », Centre du secteur de Lys Lez Lannoy et environs.

La dépense sera imputée à l’article 6062 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_055\\_2023 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.](#)

**Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.  
(en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

Vu la délibération n°234/2017 du 30 juin 2017 portant organisation de l'accueil de loisirs, séjours-encadrements et mercredis récréatifs ;

Considérant qu'en prévision des mercredis récréatifs et des ALSH petites vacances, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour encadrer les enfants inscrits pour la période de janvier à décembre 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- de créer, pour une période allant de janvier à décembre 2024 un maximum de 4 (quatre) emplois saisonniers.

**PRECISE**

- que les agents recrutés sur ces emplois exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et qu'ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;
- que leur rémunération sera calculée par référence aux indices bruts de la filière animation, catégorie C et selon l'organisation définie par délibération sus mentionnée.
- Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_056\\_2023 Tarif des repas des ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs](#)

### **Tarif des repas des ALSH été, petites vacances et mercredis récréatifs**

Le prix des repas, de l'ALSH été, ALSH petites vacances et des mercredis récréatifs, est conditionné à la revalorisation contractuelle appliquée chaque année par le prestataire des repas.

Ce dernier a déterminé le coût d'un repas maternel / primaire pour **l'année 2024**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, calculé en fonction de l'évolution des coûts alimentaires et salariaux, soit 3.33€ H.T. soit 3.51€T.T.C.

Pour rappel au 1<sup>er</sup> mars 2023, le coût du repas maternel / primaire était de 3.02 HT soit **3.19€ T.T.C.**

Le Maire propose de fixer le prix des repas des ALSH à prix coûtant soit **3.51€ T.T.C.** le repas.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide,

- de valider le tarif ainsi proposé,
- précise qu'il sera applicable aux inscriptions effectives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_057\\_2023 Grille tarifaire des mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été.](#)

### **Grille tarifaire des mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été et de pré-rentrée.**

Vu la délibération municipale précédente portant sur le tarif des repas des ALSH, des petites vacances et des mercredis récréatifs,

Il convient de définir les barèmes concernant les accueils pour les mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs, les petites vacances et les ALSH d'été et de pré-rentrée comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE D'ACTIVITE SANS REPAS	DEMI-JOURNEE D'ACTIVITE SANS REPAS	PAUSE MERIDIENNE		GARDERIE MATIN 8H à 9H	GARDERIE SOIR 17H à 18H
			REPAS	ANIMATION		
Moins de 760€	4.00€	2.00€	2.57€	0.94€	1.00€	1.00€
760€ à 1 144€	4.50€	2.25€	2.57€	0.94€	1.00€	1.00€
1 145€ à 1 829€	5.00€	2.50€	2.57€	0.94€	1.00€	1.00€
1 830€ à 2 749€	5.50€	2.75€	2.57€	0.94€	1.00€	1.00€
+ 2 750€ et ressources non déclarées	6.00€	3.00€	2.57€	0.94€	1.00€	1.00€

Extérieurs de : 0 à 1 829€	8.00€	4.00€	2.57€	0.94€	1.00€	1.00€
Extérieurs de : 1 830 à 2 749€	8.50€	4.25€	2.57€	0.94€	1.00€	1.00€
Extérieurs de : + 2 750€ et ressources non déclarées	9.00€	4.50€	2.57€	0.94€	1.00€	1.00€

Les familles devront fournir leur numéro d’allocataire CAF ou leur avis d’imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

Le Maire propose que les enfants du personnel municipal puissent bénéficier des mêmes tarifs que les lannoyens en fonction de leur quotient familial.

Adopté à l’unanimité.

- [DE\\_058\\_2023 Attribution du fonds de concours patrimoine : Restauration de l’église Saint Philippe](#)

### **Attribution du fonds de concours patrimoine : Restauration de l’église Saint Philippe**

Pour donner suite à la sollicitation du fonds de concours patrimoine pour les travaux de restauration de l’église Saint Philippe, le Bureau Métropolitain de la MEL du 15 décembre 2023 a décidé d’octroyer une aide financière pour un montant maximum de **48 042.01€** ;

Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Monsieur le Maire propose au Conseil d’accepter l’attribution du fonds de concours accordé par la MEL et demande l’autorisation à signer la convention d’attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D’accepter l’attribution du fonds de concours pour un montant maximum de **48 042.01€** ;
- D’autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d’attribution entre la commune et la MEL.

Adopté à l’unanimité.

- [DE\\_059\\_2023 Attribution du fonds de concours – Equipements sportifs : mise en place d'un parcours sport](#)

## **Attribution du fonds de concours – Equipements sportifs : mise en place d'un parcours sport**

Pour donner suite à la sollicitation du fonds de concours équipements sportifs concernant le projet de la ville de LANNOY, de mettre en place un parcours sport au sein de la ville avec différents équipements sportifs, le Bureau Métropolitain de la MEL du 15 décembre 2023 a décidé d'octroyer une aide financière pour un montant maximum de **13 878.60€** ;

Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter l'attribution du fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autorisation à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter l'attribution du fonds de concours pour un montant maximum de **13 878.60€** ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Adopté à l'unanimité.

### **Informations - questions diverses :**

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**  
- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 19/10 au 20/12/2023.
- ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
- ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Colin**
- ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
- ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**  
- Perspective de mise en place éventuelle à la rentrée 2024-2025, d'étendre la possibilité d'inscription aux activités à la demi-journée (ALSH petites vacances).

Fait à Lannoy, le 21 décembre 2023

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a light blue horizontal line.

Maire,